

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

OBJET : TARIFS DROITS DE PLACE MARCHES HEBDOMADAIRES **REF. 2022.29**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de tarifs pour les droits de place des marchés hebdomadaires d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs des droits de place, à partir du 2 juillet 2022 :

- 1.40 € le mètre linéaire d'exposition (sans électricité)
- 1.70 € le mètre linéaire d'exposition (avec électricité)

- précise que le tarif est basé exclusivement sur la longueur des étals et / ou véhicules contenant les marchandises.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : ADHESION AU GUICHET UNIQUE POUR LA GESTION DES PRIMES COMMUNALES A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE PROPOSE PAR GRAND CHAMBERY
REF. 2022.30

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opération d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) proposée par Grand Chambéry. Lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, Grand Chambéry a décidé de reconduire l'opération de chèques VAE.

Le chèque VAE pouvant se cumuler avec des aides communales, Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif en proposant une aide de 100 € et limiter à 10 le nombre d'aides pour la période du 01.06 au 31.12.2022, dans le cadre du guichet unique de réception et d'instruction des demandes.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-annexée) à intervenir entre Grand Chambéry et la commune permettant de définir le fonctionnement du guichet unique et les modalités de gestion des primes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au guichet unique, de réception et d'instruction, pour la gestion des primes communales à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE),
- fixe le montant de la prime communale à 100 €,
- limite le nombre de primes à 10 pour la période du 01 juin au 31 décembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Grand Chambéry et la commune de Lescheraines ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Étaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

**OBJET : ETUDE D'URBANISME PRE OPERATIONNELLE LE PONT LE PLATEAU -
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE GRAND CHAMBERY ET LA
COMMUNE DE LESCHERAINES**
REF. 2022.31

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°185-20 C du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, la commune a répondu à l'appel à projets de Grand Chambéry de janvier 2021 d'inscrire le projet d'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du secteur le Pont le Plateau afin d'encadrer et d'organiser l'urbanisation du secteur.

Le Comité de Pilotage Aménagement de Grand Chambéry du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement financier de Grand Chambéry, dont le dossier de l'étude précitée.

Il est donc proposé de solliciter Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 39 500 € H.T. , comprenant la mission de base et l'option d'évolution du document d'urbanisme.

Conformément à la délibération n°185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 15% du montant de l'étude, avec un plafond à 10 000 € H.T., dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention accordée est de 5 925 € H.T.

Il est précisé que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur du montant non réalisé de l'étude.

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite Grand Chambéry pour le versement d'une subvention d'un montant de 5 925 € H.T. destinée à financer cette étude, ... /...

- précise que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- s'engage, en cas de réalisation partielle de l'étude, à ce que la commune reverse à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : ETUDE D'URBANISME PRE OPERATIONNELLE SECTEUR LE PONT LE PLATEAU – CONVENTION D'ETUDE ENTRE LE BUREAU ARTER, LE SYNDICAT MIXTE DU PNR DU MASSIF DES BAUGES ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES
REF. 2022.32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle portant sur le secteur « le Pont / le Plateau » au bureau ARTER pour un montant de 39 500 HT comprenant la mission de base et l'option d'évolution du document d'urbanisme.

La commune a sollicité le syndicat mixte du PNR du Massif des Bauges qui apporte son soutien technique et financier à hauteur de 3 000 €.

Il est précisé que le montage financier sera le suivant :

- le PNR s'acquittera d'une facture correspondant à une prestation du bureau ARTER pour un montant de 3 750 € TTC,
- la commune versera une contribution d'un montant de 750 € au PNR.

Monsieur le Maire précise que les modalités seront définies par convention (projet annexé) à intervenir entre le syndicat mixte du PNR du Massif des Bauges, le bureau ARTER et la commune de Lescheraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montage de la subvention accordée par le PNR pour l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle du secteur « Le Pont / le Plateau »,
- Approuve la convention à intervenir entre le syndicat mixte du PNR du Massif des Bauges, le bureau ARTER et la commune de Lescheraines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	11
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : SITE DE CANYONING DU PONT DU DIABLE – CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE (PDESI 73) REF. 2022.33

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de canyoning du pont du diable, situé sur les deux communes de Bellecombe en Bauges et de Lescheraines, est pratiqué régulièrement depuis de nombreuses années. Par délibération en date du 12 mai 2022, la commune de Bellecombe en Bauges a présenté sa candidature pour l'inscription du site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de la Savoie (PDESI 73). Monsieur le Maire propose de s'associer à la candidature de Bellecombe en Bauges.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un PDESI tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer des espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme, le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site,
- Pérennisation de la pratique : entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...
- Mise en tourisme de l'offre : visibilité, communication...

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose de s'associer à l'initiative de la commune de Bellecombe en Bauges pour inscrire le site de canyoning du Pont du Diable au PDESI 73. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'associer à la candidature de la commune de Bellecombe en Bauges au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) pour le site du canyoning du pont du diable,
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert de cet espace,
- Charge Monsieur le Maire d'engager toute démarche et l'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE SEBASTIEN DAVIER ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES
REF. 2022.34

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par Monsieur Sébastien DAVIER d'occuper le domaine public de la base de loisirs pour exploiter deux activités : des trampolines et un circuit de bumper cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de concéder à Monsieur Sébastien DAVIER le droit d'occuper le domaine public de la commune de Lescheraines sur la parcelle cadastrée section B n°1589 :

- un terrain estimé à 200 m² pour exploiter des trampolines,
- le court de tennis n°2 pour exploiter un circuit de bumper cars,

pour la saison estivale 2022.

- fixe la redevance annuelle forfaitaire à 1 010 euros payable auprès du Service de Gestion Comptable de Chambéry,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Monsieur Sébastien DAVIER et la Commune de Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE FREDERIC VALLET ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES REF. 2022.35

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par Monsieur Frédéric VALLET d'occuper le domaine public de la base de loisirs pour installer un kiosque d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de concéder à Monsieur Frédéric VALLET le droit d'occuper le domaine public de la commune de Lescheraines sur la parcelle cadastrée section B n°1589 :

- un terrain estimé à 30 m² pour installer un kiosque destiné à présenter et proposer ses activités de pleine nature pour la saison estivale 2022.

- fixe la redevance annuelle forfaitaire à 250 euros payable auprès du Service de Gestion Comptable de Chambéry,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Monsieur Frédéric VALLET et la Commune de Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SARL CACHIN WAKE PARK ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES **REF. 2022.36**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2021.43 en date du 6 mai 2021, la SARL CACHIN Wake Park, représentée par Monsieur Rémi CACHIN, a été autorisée à occuper le domaine public de la base de loisirs pour exploiter un téléski nautique, une activité de location de paddle et un parc aquatique gonflable jusqu'au 14 avril 2027.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur CACHIN qui envisage d'exploiter une activité de snack, restauration rapide, vente de boissons sans alcool à partir du 15 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de concéder à la SARL CACHIN Wake Park, représentée par Monsieur CACHIN Rémi, le droit d'occuper le domaine public de la base de loisirs sur la parcelle cadastrée section B n°1589, pour partie, en vue d'exploiter un snack, restauration rapide et vente de boissons sans alcool en complément des activités autorisées par convention du 24 juin 2021,
- accorde l'autorisation d'exploiter cette nouvelle activité sous réserve que le concessionnaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux, qu'à l'activité exercée. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations de sorte que la commune ne puisse jamais être mise en cause pour quelque raison que ce soit,
- précise que la redevance annuelle sera majorée de 500 € pour l'année 2022, payable auprès du Service de gestion comptable de Chambéry,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention à intervenir entre la SARL CACHIN Wake Park et la Commune de Lescheraines ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARLOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)s non représenté(e)s : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE L'ASSOCIATION « L'ILE AU MARCHÉ » ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES
REF. 2022.37

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande présentée par Madame Aurélie BONALDO, présidente de l'association « L'île au Marché » d'occuper le domaine public de la base de loisirs en vue d'organiser un marché artisanal hebdomadaire pendant les mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de concéder, à titre gratuit, à l'association « L'île au Marché » représentée par sa Présidente Madame Aurélie BONALDO, le droit d'occuper le domaine public de la commune de Lescheraines sur la parcelle cadastrée section B n°1589 – partie (emplacement de moins de 300 m²) pour organiser un marché artisanal le mardi de 14h à 21h du 1^{er} juillet au 31 août, pour une période d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public à intervenir entre l'association « L'île au Marché » et la commune de Lescheraines ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE DES CANTALOUS REF. 2022.38

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable,

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes d'autorisation d'occuper un emplacement hebdomadaire sur la parcelle cadastrée section A n°1486 pour partie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les conditions d'autorisation :

1/ le mardi matin :

- les autorisations d'occupation sont délivrées du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante sur la parcelle A 1486 constituant l'extension de la place des Cantalous, sous la halle couverte,
- l'emprise des autorisations devra se limiter à la halle et aux abords immédiats,
- les autorisations seront délivrées uniquement le mardi matin de 07h30 à 13h00,

2/ les après-midi et soirées du lundi au dimanche :

- les autorisations d'occupation sont délivrées pour une période d'un an, pour une fréquentation hebdomadaire de 15h00 à 19h00 ou de 17h30 à 22h00,
- l'emprise devra limiter à un emplacement sur la Place des Cantalous,

- fixe la redevance mensuelle forfaitaire à 29 euros sans électricité et à 38.50 euros avec électricité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (conventions et arrêtés).

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai
 Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,
 Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY
 Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
 Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

OBJET : CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES D'ACTIVITES DE LA MAISON DES ARTISANS ET DE LA SALLE DE LA MADELEINE
REF. 2022.39

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions de mise à disposition des salles d'activités de la Maison des Artisans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- précise que seule la salle dénommée « salle des glaces » peut être utilisée pour la pratique de la danse ou discipline équivalente,
- fixe le montant de la redevance comme suit :

DESIGNATION LOCAL et durée	PRESTATAIRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS A TITRE PROFESSIONNEL	ASSOCIATIONS LOCALES ACTIVITES NON LUCRATIVES A CARACTERE SOCIAL OU D'ANIMATION LOCALE
Maison des Artisans GRANDE SALLE 1^{er} étage dénommée « salle des Glaces » - 89 m2		
Forfait stage 5 jours	276.00 €	/
Forfait stage 1 semaine	331.00 €	/
Utilisation ponctuelle	76.00 € par jour (8 heures)	Gratuit
	45.00 € par ½ journée (4 heures)	
Utilisation régulière		
Jusqu'à 5h00 par semaine	67.00 € par mois	66.00 € par mois
De 5h00 à 10h00 par semaine	100.00 € par mois	
De 10h00 à 15h00 par semaine	127.00 € par mois	
Plus de 15h00 par semaine	154.00 € par mois	
Maison des Artisans PETITE SALLE 1^{er} étage dénommée « salle du Chéran » (57 m2) et SALLE Immeuble de la Madeleine		
Utilisation ponctuelle	49.00 € par jour (8 heures)	
	34.00 € par ½ journée (4 heures)	
Utilisation régulière (sans dépôt de matériel)		
De 01h00 à 02h30 par semaine	43.00 € par mois	
De 02h30 à 05h00 par semaine	56.00 € par mois	
De 05h00 à 10h00 par semaine	65.00 € par mois	
De 10h00 à 15h00 par semaine	82.00 € par mois	
Plus de 15h00 par semaine	130.00 € par mois	

... / ...

- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les différents utilisateurs pour une durée maximale d'un an et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : 23 mai 2022

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL et Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE pouvoir à Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT pouvoir à Jean-Yves BESNARD,

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Elodie FERRAND / BELLET, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Marie DAILLE/POTTER

**OBJET : CONDITIONS D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE EDMOND DARVEY
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
REF. 2022.40**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « Edmond Darvey » située sur la base de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur,
- Fixe les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Désignation	Tarifs 2023
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs	500 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les habitants permanents de Lescheraines	191 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations communales	150 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations autres que communales	320 €
Réunion pour une ½ journée hors week-end	156 €
Forfait soirée (après-midi 14h00 jusqu'au lendemain 11h00) hors week-end	407 €
Forfait 1 jour hors week-end	407 €
Forfait 3 jours	563 €
Forfait 4 jours	724 €
Forfait 5 jours	881 €
Forfait 6 jours	1 090 €
Forfait 7 jours	1 262 €
Participation frais de chauffage pour un jour ou une soirée	34 €
Participation frais de chauffage pour un week-end ou deux jours	62 €
Participation frais chauffage par jour supplémentaire au-delà de 2 jours	24 €
MONTANT DE LA CAUTION	760 €
Remplacement mobilier cassé ou manquant :	
• Chaise	45 €
• Table ronde	638 €
• Table rectangulaire	354 €
• Chariot de rangement	176 €
• Portant vestiaire	110 €
Perte de la clé de la salle :	110 €

- Précise que la location sera consentie à titre gratuit au profit des associations de Lescheraines suivantes : Comité des Fêtes, Association de Parents d'Elèves et Club des Aînés Ruraux, compte-tenu des activités non lucratives de ces associations, de leur caractère social et d'animation locale.

- Fixe les modalités de paiement comme suit :

A la signature du contrat : versement d'un acompte de 50 % du montant de la location,

Au plus tard à la remise de clés : versement du solde de la location et du montant des autres prestations.

- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition des locaux et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN

